

Architecture & Design

CONCOURS OUTDOOR

 GYPASS

PROLONGATIONS

IMAGINEZ LES OUVRANTS DU FUTUR !

du 1^{er} juin au 28 octobre 2021

 **GYPASS**

EN PARTENARIAT AVEC LE MAGAZINE **À Vivre**

Architecture & Design

CONCOURS OUTDOOR

GYPASS

1. ORGANISATION DU CONCOURS

La société GYPASS (ci-après dénommée, la société organisatrice, société par actions simplifiée, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Dieppe sous le numéro 393 442 389, dont le siège social est situé 4 rue d'Hybouville, 76630 Envermeu) organise un concours gratuit par équipe.

2. COMMENT PARTICIPER?

1

Téléchargez le brief
et les modalités du concours

2

Complétez le formulaire
et recevez les éléments techniques
nécessaires pour votre création

3

Uploadez votre projet
avant le 10 octobre 2021

3. PRIX & RÉCOMPENSES

1^{ER} PRIX
3000€

2^{EME} PRIX
2000€

3^{EME} PRIX
1000€

**PRIX COUP
DE CŒUR
GYPASS**

2 MENTIONS

+ publication web et papier* & exposition du projet
à l'occasion des journées Architectures À Vivre.**

* Les lauréats bénéficieront de la promotion liée au concours, au travers de la manifestation des « Journées Architectures À Vivre » et des différents comptes rendus publiés par le magazine Architectures À Vivre (web et papier).

**Exposition des projets lors de la soirée des Journées À Vivre le 28 octobre 2021.

CONCOURS OUTDOOR

GYPASS

4. PARTICIPANTS

Le concours GYPASS est ouvert à des équipes composées de 2 à 6 membres étudiants en quatrième et cinquième année d'étude en architecture, design, ingénierie, ou de toute discipline connexe, résidents en France. Les équipes peuvent être pluridisciplinaires. Les professionnels et les salariés de la société organisatrice et de ses partenaires, ainsi que les personnes ayant un lien de parenté direct avec l'un des membres du jury, ne sont pas autorisés à participer au concours.

Une même personne (même nom, même prénom, même adresse mail, même numéro de téléphone portable) ne peut intégrer plusieurs équipes.

En cas de pluralité de participations au nom de la même personne, chacune des équipes concernées sera disqualifiée et ne pourra participer au concours.

Les organisateurs se réservent le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité et la qualité des participants, sans toutefois qu'ils aient l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations enregistrées, pouvant limiter cette vérification au stade de la désignation des gagnants.

5. CALENDRIER

Le concours GYPASS se déroulera du 1^{er} juin au 28 octobre minuit.

9 septembre 2021 minuit

Date limite des inscriptions.

10 octobre 2021 minuit

Date limite de rendu des projets.

20 octobre 2021

Annnonce des projets présélectionnés par le jury.

28 octobre 2021

Annnonce des lauréats et remise des prix à l'occasion des « Journées À Vivre », événement sur l'architecture organisé par le magazine ARCHITECTURES À VIVRE et rendez-vous incontournable de la profession !

Les dates et heures figurant dans le présent cahier des charges et sur le site internet <https://outdoor-concours.gypass.eu> font référence à l'heure de Paris (UTC+1 / UTC+2).

Les organisateurs se réservent la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

CONCOURS OUTDOOR

GYPASS

6. MODALITÉS D'INSCRIPTION

Pour s'inscrire, chaque équipe doit compléter le formulaire d'inscription, disponible en ligne sur le site <https://outdoor-concours.gypass.eu> en désignant, notamment, un membre référent qui sera l'interlocuteur privilégié du groupe. Une fois le formulaire complété, l'équipe reçoit un numéro d'enregistrement nécessaire pour son identification.

Ce numéro devra être utilisé lors du dépôt du projet sur la plateforme.

Les participants sont informés et acceptent que toute communication entre leurs équipes et les organisateurs du concours soit adressée et transmise uniquement via l'adresse e-mail du membre référent et le numéro d'enregistrement associé.

La date limite d'inscription est fixée au 9 septembre 2021 minuit.

Les participants n'ayant pas renseigné l'ensemble des informations requises dans le formulaire d'inscription ou qui auront fourni des informations inexactes ou mensongères seront disqualifiés, tout comme les participants refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du concours. La disqualification d'un des participants entraînera la disqualification de son équipe et l'irrecevabilité de son projet.

7. DÉROULEMENT DU CONCOURS

7.1. OBJET DU CONCOURS

La participation de chaque équipe est limitée à un seul projet incluant :

à minima UNE PORTE DE GARAGE GYPASS, et de manière facultative UN PORTAIL GYPASS.

Chaque équipe participant au concours devra nécessairement produire **un projet de Design d'ouvrant original et unique pour l'Habitat soit en neuf, rénovation ou extension qui intègre tous les aspects techniques d'une porte de garage GYPASS (Fichiers modélisés et fiches techniques en PDF).**

À titre facultatif, les équipes auront la possibilité de compléter leur projet en intégrant un portail GYPASS (Fichiers modélisés, et fiches techniques en PDF).

Les dossiers des participants doivent inclure : plan de coupe, élévation, rendu 3D et une image de la porte de garage et/ou du portail dans son environnement.

CONCOURS OUTDOOR

GYPASS

7.2. LIVRABLES & MODALITÉS DE RENDU DES PROJETS

- **1 panneau de présentation de projet**, comprenant tout document jugé pertinent (plans, coupes, axonométries, schémas, diagrammes, perspectives, etc.), de mise en page libre. Le format imposé est le suivant : A3 (297 x 420 mm) vertical, PDF, **max 10 Mo Maximum**.

- **1 texte explicatif de 500 mots maximum** (note d'intention et descriptif technique). Le format imposé est le suivant : A4 (210 x 297 mm) vertical, PDF, **max 1 Mo Maximum**.

Les textes et annotations devront obligatoirement être anonymes et rédigés en français.

Les fichiers devront être déposés sur la plateforme du concours, via le formulaire de dépôt des projets, avant le 10 octobre 2021 minuit.

7.3. ANONYMAT & ÉQUITÉ

Les participants devront respecter l'anonymat. En conséquence, aucune indication permettant d'établir leur identité ne figurera dans les éléments de rendu.

Les participants s'interdisent pendant toute la durée du concours d'entrer en contact avec les membres du Jury.

Tout manquement à cette règle sera susceptible d'entraîner la disqualification de l'équipe du participant fautif et l'irrecevabilité du projet.

CONCOURS OUTDOOR

GYPASS

7.4. SÉLECTION DES PROJETS LAURÉATS

LE JURY



STÉPHANIE LEFEBVRE

Directrice Générale GYPASS

Les portes de garage sont à l'origine même de la création de Gypass en 1992. « Nous cherchions une porte de garage de grande dimension pour un bâtiment de l'entreprise familiale. À l'époque, seuls les États-Unis pouvaient répondre à ce besoin. C'est donc tout naturellement que s'est imposée l'idée de créer notre propre unité de fabrication. Gypass était né.» Avec pour mots d'ordre, sur-mesure et qualité, Gypass déploie aujourd'hui deux unités de fabrication dédiées à la création et production de portes de garage, portails et portes d'entrée.



MATHIEU FUMEX

Rédacteur en chef du magazine ARCHITECTURES À VIVRE

Diplômé de communication à l'Université Sorbonne Nouvelle, Mathieu Fumex s'est dirigé dès la fin de ses études vers le monde de l'architecture. Il travaille depuis 6 ans à la rédaction du magazine ARCHITECTURES À VIVRE où il se passionne pour l'architecture contemporaine, le design, la culture, l'urbanisme, le tourisme et le lifestyle. Éternel curieux, il est toujours prêt à découvrir de nouveaux projets, et s'intéresse à toutes les formes de créativité.



OLIVIER NAMIAS

Architecte et journaliste

Architecte de formation, Olivier Namias a travaillé plusieurs années en agence, avant de se tourner vers l'écriture et devenir un collaborateur régulier de publications spécialisées dans l'architecture et le design. Il est également l'auteur de plusieurs ouvrages : « Les Cathédrales de l'eau », des monographies d'architecte et de bâtiment. Il a assuré le commissariat de plusieurs exposition : « L'invention de la tour européenne » (Pavillon de l'Arsenal, 2009), « Survols : la photographie aérienne regarde la ville » (CAUE 92) et « Hôtel Métropole » (Pavillon de l'Arsenal, 2019).



CHARLOTTE SIMONEAU

Responsable développement du magazine ARCHITECTURES À VIVRE

Charlotte Simoneau a suivi une formation d'architecte au sein de la prestigieuse École Spéciale d'Architecture. À l'occasion de la FIAC 2009, Charlotte a eu l'occasion de participer à l'exposition de l'École Spéciale d'Architecture qui a présenté pour la première fois en France des œuvres de Futura 2000 issues de la Collection Patrick Lerouge. Depuis 5 ans, Charlotte a rejoint l'équipe d'ARCHITECTURES À VIVRE en tant que responsable du développement et des formations.

CONCOURS OUTDOOR

GYPASS

MODALITÉS ET CRITÈRES D'ATTRIBUTION DES PRIX

PHASE 1 : ANNONCE DES 9 PROJETS PRESELECTIONNES

Le jury du concours sera chargé d'évaluer les différents projets, afin de présélectionner 9 projets lauréats, au regard des critères suivants (liste non exhaustive) :

- La qualité de la réflexion engagée par l'équipe candidate, notamment du thème principal du concours.
- L'intelligence du projet, en termes d'adaptation et de personnalisation, de simplicité de mise œuvre, ou encore d'économie.
- Les qualités esthétiques du projet, tout comme la qualité de la représentation graphique de la proposition seront prises en compte. À l'issue des délibérations du jury, la société GYPASS annoncera le nom des équipes des 9 projets présélectionnés qui seront mis en ligne sur le site <https://outdoor-concours.gypass.eu>

PHASE 2 : ANNONCE DES RÉSULTATS ET REMISE DES PRIX

L'annonce des résultats et la remise de prix officielle sont prévues le 28 octobre 2021 à l'occasion des « Journées À Vivre », événement sur l'architecture organisé par le magazine À VIVRE. Les participants au concours s'engagent à ce qu'au moins un membre de leur équipe soit présent à cet événement pour se voir remettre le prix en personne et participe à une séance photo destinée à la communication des résultats du concours et à sa promotion 3 équipes recevront respectivement 3000€, 2000€ et 1000€.

Par ailleurs, un PRIX COUP DE CŒUR et deux MENTIONS sont attribués librement par la société GYPASS à un projet de son choix titulaire ou non d'un prix attribué par le jury.

CONCOURS OUTDOOR

GYPASS

8. ACCEPTATION DU RÈGLEMENT & CONFIDENTIALITÉ

Les candidats, du seul fait de leur inscription au concours, acceptent sans réserve l'ensemble des prescriptions régissant le présent concours et le présent cahier des charges.

Le non-respect du présent règlement par l'un des participants est susceptible d'entraîner la disqualification de son équipe et l'irrecevabilité de son projet. Le règlement du concours est consultable en ligne pendant toute la durée de celui-ci.

Les participants au concours s'engagent à solliciter l'autorisation écrite de la société organisatrice avant toute communication à autrui concernant le contenu ou le déroulement du concours, avant, pendant ou après la durée du concours, y compris la notification des résultats du concours.

9. PROPRIÉTÉ DES PROJETS PRIMÉS

En s'inscrivant au concours, les participants s'engagent, si leur projet devait être présélectionné et primé, à céder leur droit de propriété intellectuelle sur le projet présenté dans les conditions suivantes :

Les 9 équipes présélectionnées cèdent, à titre gracieux et pendant la durée du concours c'est-à-dire jusqu'à la date de l'annonce des résultats et la remise des prix, à la société organisatrice du concours ainsi que ses partenaires, le droit d'utiliser, de représenter, de reproduire, de publier et d'exposer le projet ainsi que l'intégralité des documents présentés lors du concours pour les besoins du déroulement du concours, et notamment de la mise en ligne dudit projet sur le site dédié au vote des internautes, de la promotion de celui-ci via des supports web et papier.

Les allocataires du prix coup de cœur et des mentions ainsi que les équipes lauréates du concours, en plus des cessions consenties en raison de leur présélection, cèdent en contrepartie de la réception effective de leur prix, à la société organisatrice du concours et à ses partenaires le droit d'utiliser, de représenter, de reproduire, de publier et d'exposer leur projet et l'intégralité des documents présentés lors du concours sur tout support, pour les besoins de la promotion du concours pendant une durée d'un an à compter de la promulgation des résultats.

L'équipe allocataire du premier prix cède, au surplus, à la société GYPASS le droit d'adapter le projet primé, de le mettre en production et de proposer à la vente l'ouvrage réalisé

CONCOURS OUTDOOR

GYPASS

à partir de leur projet. Cette cession est consentie pendant une durée d'un an, et n'emporte pas l'obligation pour la société GYPASS de produire le projet primé.

Toute exploitation par la société organisatrice et ses partenaires des droits cédés sera accompagnée du nom de l'équipe porteuse du projet et de ses membres.

Les participants et le(s) lauréat(s) s'engagent à solliciter l'accord préalable de la société organisatrice du concours avant toute publication, communication ou exposition de leur projet. Ils s'engagent à prévenir la société organisatrice du concours à l'occasion de toute publicité ou publication relative au projet pendant toute la durée du concours et un an suivant la date de clôture.

10. DONNÉES PERSONNELLES

Pour participer au concours, les candidats doivent renseigner leur nom, prénoms, l'école dans laquelle ils sont inscrits, leur niveau d'études (4e ou 5e année), la ville dans laquelle ils étudient, et leur e-mail, le référent de chaque équipe doit en outre fournir son numéro de téléphone. Ils doivent choisir et indiquer le nom de leur équipe.

Les informations nominatives recueillies dans le formulaire d'inscription, disponible en ligne sur le site <https://outdoor-concours.gypass.eu>, ont un caractère obligatoire pour la participation au concours. Le traitement des données à caractère personnel recueillies dans le formulaire d'inscription est nécessaire à l'organisation du concours. La participation au concours emporte acceptation de la communication pour les besoins du déroulement du concours et de sa promotion, le cas échéant, des noms et prénoms des lauréats et des photographies réalisées lors de la remise des prix.

Il répond aux finalités suivantes :

Informations recueillies	Finalité poursuivie par le traitement
Nom, prénom	Identification du participant
École, ville	Respect des conditions de participation au concours

Architecture & Design

CONCOURS OUTDOOR

GYPASS

Informations recueillies

Numéro de téléphone du référent,
nom de l'équipe

Photographies lors de la remise
des prix, nom et prénom

Finalité poursuivie par le traitement

Organisation et bon déroulement
du concours

Promotion du concours et de ses lauréats

Ses informations sont destinées et traitées par la société organisatrice, la société GYPASS responsable du traitement, et ses partenaires dans l'organisation du concours identifiés dans le présent règlement.

La société organisatrice et ses partenaires ne conservent les données que pour la durée nécessaire à l'organisation et ou déroulement du concours pour lesquelles elles ont été collectées, et pour les équipes lauréates pour une durée d'un an à compter de la date de l'annonce des résultats et de la remise officielle des prix.

Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement, de la portabilité de ses données. Toutefois, la mise en œuvre des droits à l'effacement ne peut s'exercer que lorsque la conservation des données concernées n'est plus nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles ont été collectées, ou ont fait l'objet d'un traitement illicite. De même, la mise en œuvre du droit à la limitation du traitement ne peut s'exercer que lorsque l'exactitude d'une donnée est contestée, le temps que la société organisatrice ou ses partenaires, puisse contrôler celle-ci, ou que les dites données ont fait l'objet d'un traitement illicite, ou encore lorsque les données concernées doivent être conservées pour les besoins de la constatation, l'exercice ou la défense en justice, même si la société organisatrice ou ses partenaires n'en ont plus besoin aux fins du traitement.

Ces droits s'exercent auprès de la société organisatrice en écrivant à son siège social :
4 rue d'Hybouville 76630 Envermeu.

CONCOURS OUTDOOR

GYPASS

11. ANNULATION ET DÉCLARATION SANS SUITE DU CONCOURS

La société organisatrice peut décider en cas de force majeure, de ne pas donner suite au concours ou de l'annuler à tout moment, et ce sans qu'aucune justification ne puisse être exigée.

12. MODIFICATION DE DÉTAIL DU PRÉSENT CAHIER DES CHARGES

La société organisatrice se réserve le droit d'apporter des modifications ou des précisions au présent règlement jusqu'à 15 jours avant la date de limite de rendu des projets. Les participants devront alors répondre sur la base du règlement modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. La date de remise des projets devait être modifiée durant le concours, ce délai serait recalculé compte tenu de la nouvelle date limite.

13. DÉPOT DU RÈGLEMENT

Le règlement sera consultable pendant toute la durée du concours à l'adresse suivante : <https://outdoor-concours.gypass.eu>

14. LITIGE

Le règlement est régi par la loi française. Toute réclamation concernant l'interprétation et/ou l'application du présent règlement devra être soumise préalablement à l'organisateur par courrier recommandé avec avis de réception. Tout litige relèvera de la compétence des tribunaux français.

15. CONTACT ET QUESTIONS

Pour toute question concernant l'organisation du concours ou les modalités de participation, n'hésitez pas à nous contacter par mail à l'adresse suivante : contact@gypass.eu